

**DÉCISION DU CONSEIL****du 28 mai 1980****portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants****(80/595/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté <sup>(1)</sup>, et notamment son article 82,

vu la décision du Conseil, du 15 octobre 1979, portant nomination, pour la période se terminant le 14 octobre 1981, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants,

considérant qu'un siège de membre titulaire du comité précité dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Cobb, portée à la connaissance du Conseil le 7 mai 1980 ;

vu la candidature présentée le 7 mai 1980,

DÉCIDE :

*Article unique*

Dr. C. A. James est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants en remplacement de M. Cobb pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 14 octobre 1981.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 1980.

*Par le Conseil**Le président*

G. MARCORA

---

(<sup>1</sup>) JO n° L 149 du 5. 7. 1971, p. 2.